

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL13 (Rect)

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« les mots : « dans leur rédaction résultant de la loi »

les mots :

« la référence : « ». ».

II. – En conséquence, après le mot :

« pénale » »,

rédigier ainsi la fin de l’alinéa 2 :

« est remplacée par la référence : « n° du visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l’arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.